

*Questions orales*LES SUJETS DONT LES FONCTIONNAIRES ONT LE DROIT DE
PARLER

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre est incapable de préciser de quel droit il a renvoyé un fonctionnaire qui n'avait fait qu'exprimer son point de vue.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Une grande nervosité règne chez les libéraux et cela ne m'étonne pas avec toutes ces histoires de camps d'internement, de limitation de la liberté de la presse et de mesures punitives contre les fonctionnaires.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Hier, le premier ministre a approuvé la déclaration suivante qu'avait faite le ministre du Revenu national au Parlement:

Il me semble anormal que quelqu'un qui perçoit des taxes critique les programmes que cet argent sert à financer.

Voilà ce qu'a déclaré le ministre, et le premier ministre l'a approuvé. Vu que le gouvernement a des ramifications partout, à tel point qu'il gère pratiquement n'importe quoi, des garderies comme des camps d'internement, le premier ministre peut-il nous dire de quoi exactement les fonctionnaires ont le droit de parler en tant que simples citoyens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ce que j'ai dit hier sans avoir eu l'occasion d'examiner attentivement le dossier, comme je l'ai précisé, c'est que j'approuvais l'attitude du ministre qui a pris certaines mesures disciplinaires après plusieurs avertissements. La personne qui s'estime lésée a le droit de contester cette mesure, d'en discuter et d'en appeler à son sous-ministre, comme elle l'a fait, je crois, afin qu'on établisse si la sanction était justifiée ou non. Il y a certains cas bien évidents dans lesquels un fonctionnaire ne peut pas se mettre à critiquer le gouvernement. Ces cas sont faciles à définir. Dans d'autres, c'est plus difficile, et c'est pourquoi nous allons suivre de près les résultats de cet appel. La Commission des relations de travail pourra peut-être définir certains critères dont nous pourrions discuter et qui nous seront peut-être utiles.

Sur le plan théorique, les principes invoqués par le ministre et le président du Conseil du Trésor semblent inattaquables. Évidemment, en pratique, il est sans doute difficile, dans certains cas, d'établir dans quelle mesure un citoyen peut critiquer son employeur au nom de la liberté de parole. J'estime que le président du Conseil du Trésor a eu parfaitement raison de prendre l'exemple d'un membre du groupe de recherche du caucus progressiste conservateur. Si un membre de ce groupe ne cessait de critiquer la politique proposée par le chef de l'opposition, je suppose qu'on prendrait certaines mesures disciplinaires. Dans ce cas, porterait-on atteinte à la liberté de

parole? J'en doute. C'est une question très complexe, madame le Président.

Une voix: Surtout s'il s'agit de votre politique.

• (1500)

L'APPLICATION DES NORMES DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, les fonctionnaires du Canada ne sont pas des employés du parti libéral du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le principe établi hier par le ministre du Revenu national et approuvé par le premier ministre veut que les fonctionnaires ne puissent pas à titre privé parler d'un sujet visé par un programme fédéral. Dans ces conditions, je demande au premier ministre s'il y a un seul sujet qu'un fonctionnaire puisse aborder à titre privé, et s'il y en a un de bien vouloir me le nommer.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'honorable chef de l'opposition fausse délibérément le sens de mes paroles.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Qui a dit que les fonctionnaires publics étaient des employés du parti libéral du Canada?

Une voix: Vous!

M. Trudeau: Quand est-ce que j'ai dit cela, madame le Président? Je voudrais bien que l'honorable chef de l'opposition réponde à ma question.

M. Clark: Répondez à la question.

M. Trudeau: Voilà ce que je fais. Non, madame le Président. Ce sont . . .

Une voix: Répondez à la question.

M. Trudeau: . . . des affirmations, des préambules à des questions ne montrant qu'un minimum de bonne foi. Ils n'ont rien à voir avec le sujet.

Les employés de la Fonction publique du Canada sont des employés du gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada . . .

M. Crosbie: Est libéral!

M. Trudeau: . . . a comme premier devoir de gouverner. Le premier devoir de la Fonction publique du Canada est de participer à la tâche de gouverner le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ce sont là des principes aussi inattaquables que de dire que les obligations des employés de caucus conservateur sont de participer aux recherches du parti conservateur. Le parallèle est clair, et il me semble qu'il n'est pas facile . . .

M. Hnatyshyn: Non!